



Fédération Française
de Spéléologie

16 décembre 2020

PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCE EN SITUATION DE CRISE SANITAIRE (Covid-19)

Les mesures ci-après visent à permettre l'organisation des activités fédérales dans les meilleures conditions sanitaires et de sécurité possibles, en limitant, au maximum, le risque de contamination. Elles s'appliquent à tous, pour permettre la reprise des pratiques individuelles autonomes ou encadrées.

Les textes de référence, sur lesquels s'appuie ce guide :

- le décret en vigueur, prescrivant les mesures générales applicables dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (consultable sur le site <https://www.legifrance.gouv.fr>)
- les guides du ministère des Sports (consultable en ligne sur <https://www.sports.gouv.fr/>),
- le protocole sanitaire des bars-hôtels-restaurants,
- le protocole sanitaire des accueils collectifs de mineurs (ACM - consultable en ligne sur <https://www.jeunes.gouv.fr/>).

PREAMBULE : LES DIFFERENTES MODALITES DE PRATIQUES SPORTIVES



Depuis la crise sanitaire, les différents décrets ont interdit ou autorisé les activités sportives en fonction de différents critères:

☞ Si la pratique sportive est :

- **individuelle (pouvant être pratiquée seul ou en équipe)** : c'est le cas lorsqu'il n'y a pas de contacts physiques entre les différents pratiquants et que les gestes barrières peuvent être respectés en toutes circonstances,
- **collective** : lorsque l'activité nécessite des contacts physiques entre les pratiquants (parades, distances entre deux pratiquants réduites de moins d'un mètre, ...).

☞ Si l'activité est organisée :

- **en autonomie** : lorsque les pratiquants s'auto-organisent entre eux pour parcourir une cavité, un canyon, plonger, ...
- **par une structure associative ou professionnelle**:
 - sans encadrement,
 - avec un encadrement : diplômé ou non, rémunéré (= professionnel) ou bénévole.

☞ Si l'activité se déroule sur un site de pratique situé :

- **sur la voie publique ou dans un espace ouvert au public** (dont font partie les sites naturels, ...),
- **dans un établissement recevant du public (ERP)**: c'est le cas des gymnases, stades, structures artificielles de spéléologie, d'escalade, de canyoning, de piscines, ...

I. Rappel des mesures d'hygiène et de distanciation

Afin de continuer de freiner la propagation du virus, les mesures d'hygiène préconisées par le gouvernement doivent être observées en tous lieux et en toutes circonstances.



- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction de solution hydro-alcoolique,
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou en éternuant dans son coude,
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique et l'éliminer immédiatement dans une poubelle,
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux,
- Les masques doivent être portés systématiquement par toutes les personnes de 11 ans et plus (et dans la mesure du possible, dès 6 ans) dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties (sauf pendant l'activité physique et sportive).

MESURES SPÉCIFIQUES APPLICABLES LORS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

- La distanciation physique de 2 mètres doit être respectée dès qu'une activité physique ou sportive est pratiquée, qu'elle soit en intérieur ou en extérieur, sauf lorsque par sa nature même l'activité ne le permet pas. Les activités de spéléologie et de canyoning entrent dans le cadre de ce régime dérogatoire, notamment pour assurer la meilleure sécurité possible des pratiquants lorsque la configuration du site de pratique ne permet pas de conserver les distances recommandées dans le cadre de la crise sanitaire.
- Le masque n'est pas obligatoire pendant la pratique des activités physiques et sportives. Cependant, dans la mesure du possible et notamment dans les situations d'encadrement (distances inférieures à 2 mètres) où l'encadrant est en phase statique, le port du masque peut être opportun.



II. Gestion du matériel et des équipements de protection individuelle (EPI)

Ces recommandations sont valables en situation de crise sanitaire Covid-19.

- Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, celui-ci ne doit être ni partagé ni échangé, quelle que soit sa nature. Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure (cf. recommandations ci-dessous), remis à l'utilisateur ou affiché.
- La préparation, le transport, le nettoyage et l'isolement avant réintégration du matériel partagé (cordes, mousquetons, baudrier, casque, etc.) emprunté auprès d'un club ou de toute autre structure doivent être réalisés par une seule personne. Conseils : la personne manipulant le matériel peut s'équiper d'un masque et doit se laver les mains avant et après.
- Le nettoyage et la désinfection du matériel devront être réalisés selon les préconisations des fabricants. Dans le cas où la désinfection complète du matériel est impossible, une période d'isolement de 72 heures est recommandée avant réutilisation du matériel.
- Chaque pratiquant disposant de son propre matériel individuel (baudrier, casque, etc.), le nettoie et le désinfecte selon les recommandations émises par les fabricants.

III. Recommandations pour la vie sociale (stages, formations, ...)

Les participants (ou les responsables légaux, lorsque les participants sont mineurs) sont informés préalablement à leur inscription des modalités d'organisation de l'accueil et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes durant la totalité de l'activité ou du séjour.

Dans la mesure du possible, l'organisation des temps de vie sociale (hébergement, tablées lors de la restauration, ...) doit limiter au maximum le brassage entre les groupes constitués (groupes d'activité, participants d'un même club, ...). Les groupes sont limités, dans la mesure du possible.

Les solutions de gel hydroalcoolique doivent être mises à disposition pour en faciliter l'usage (l'usage de gel hydroalcoolique présente, par rapport au savon, l'avantage de ne pas avoir à mettre de serviettes à usage unique pour se sécher les mains ainsi que des poubelles supplémentaires à disposition).

L'obligation de porter un masque s'applique aux personnes de plus de onze ans (et, dans la mesure du possible, à partir de 6 ans) dans tous les bâtiments ou établissements recevant du public (ERP), indépendamment des mesures de distanciation physique.

De plus, les masques doivent être portés systématiquement en tout lieu et toute circonstance, lorsque les mesures de distanciation ne peuvent être respectées (espaces extérieurs, ...).

Les participants (stagiaires, encadrants, organisateurs, visiteurs, ...) sont invités à prendre leur température (et les parents, celle de leurs enfants) avant le départ pour l'activité ou le séjour. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou de symptômes évoquant la Covid-19 chez le participant ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part au séjour et ne pourra y être accueilli. Il en est de même pour les participants atteints de la Covid-19 ou encore identifiés comme cas-contacts.

La désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées (poignées de porte, ...) doit être réalisée au moins une fois par jour, de même que le nettoyage des grandes surfaces (sols, tables, ...). Les locaux doivent être



aérés tous les jours, au moins 15 minutes à chaque fois, et au minimum une fois toutes les 3h sur les périodes de fréquentation.

Il appartient à chaque participant de prévoir ses propres masques « grand public ».

L'annexe 1 du présent protocole propose aux organisateurs une fiche synthétique d'informations dédiée aux participants et aux encadrants de l'action fédérale en situation covid-19 pour leur permettre de remplir leurs obligations de moyen.

□ **Nuitées**

Les hébergements collectifs (dortoirs, chambres multiples, ...) doivent, dans la mesure du possible, respecter les aménagements suivants :

- Capacité de couchage permettant les règles de distanciation physique (1 mètre minimum entre chaque lit),
- Le port du masque doit être respecté jusqu'à être installé dans le lit,
- Dormir tête-bêche, notamment lorsque les lits sont superposés,
- Aérer les chambres, les nettoyer et les désinfecter régulièrement,
- Le linge de lit est individuel. S'il doit être lavé entre deux utilisations, il devra l'être selon un cycle de 30 minutes minimum à 60°.

Lorsque la structure d'hébergement le permet, et lorsque cela est possible, proposer aux participants de dormir en chambre individuelle moyennant un supplément financier à leur charge.

□ **Restauration**

Les espaces et moment de restauration (repas, collations, ...) doivent, dans la mesure du possible, respecter les aménagements suivants :

- Les tables doivent être espacées de manière à respecter les distanciations physiques (1 mètre minimum) et ne doivent pas être dressées pour plus de 10 couverts,
- Les buffets ne sont pas encouragés : un service à table est préconisé pour éviter tout brassage,
- Les objets touchés par plusieurs personnes doivent être limités au maximum,
- Enlever uniquement le masque à table et le remettre pour circuler dans les espaces communs,
- S'installer en quinconce lorsque cela est possible (et non face à face),
- Si l'espace dédié à la restauration ne permet pas de respecter les règles de distanciation, il est préférable de mettre en place plusieurs horaires de services afin de mieux gérer les flux de personnes présents simultanément au sein de l'espace.

□ **Transport**

- Les personnes empruntant le même véhicule doivent faire partie de la même chambrée ou du même groupe de pratique et porter le masque sur l'ensemble du trajet effectué. Le conducteur et les passagers doivent se désinfecter les mains avant d'entrer dans le véhicule et après en être sortis, avant d'ôter leur masque.
- Il est recommandé de laisser un siège libre entre chaque passager assis sur une même banquette afin d'éviter une trop grande promiscuité.
- Le véhicule devra être aéré au maximum avant et après le transport, ainsi que pendant, dans la mesure du possible.



IV. Gestion d'un cas Covid-19 détecté ou suspecté

Procédure n°1: en cas de suspicion d'un cas covid-19 positif au sein d'une action FFS

1. Il est recommandé d'isoler la personne en la guidant si possible vers un lieu dédié (infirmierie, ...) et en appliquant immédiatement les gestes barrières (distanciation physique et port d'un masque chirurgical de préférence).
2. En l'absence de signe de détresse : la personne doit prendre contact avec son médecin traitant avant d'organiser son retour au domicile, avec un masque et, de préférence, avec son véhicule personnel. Il est nécessaire d'exclure les transports en commun.
3. Après la prise en charge de la personne, prévenir la commission médicale, la direction technique nationale (via l'adresse: secretariat@ffspeleo.fr) et le Président de la structure organisant l'action fédérale.
4. Commencer à réaliser la liste des personnes ayant été en contact avec ce participant, afin de faciliter le contact-tracing de l'ARS et évaluer le risque de contamination (voir chapitre dédié) :
 - Listing des participants à l'action fédérale (stagiaires, cadres, visiteurs, intervenants extérieurs, ...),
 - Listing des publics supports si il y a lieu,
 - Listing des lieux fréquentés par le participant présentant des symptômes.
 - Listing les moyens de transports collectifs (co-voiturage, etc) utilisés par les membres du groupe.

Un des organisateurs de l'action fédérale devra obligatoirement veiller sur la personne présentant des symptômes, notamment s'il s'agit d'un mineur et si elle ne peut pas être récupérée par ses parents ou rentrer au domicile familial.

Les personnes présentes sur le lieu du stage pourront être prévenues qu'une suspicion de cas de covid-19 a été identifiée sur l'action fédérale, afin qu'elles exercent elles-mêmes une vigilance en attendant les résultats du dépistage (prenez soin de ne pas divulguer de données personnelles).

En cas de résultats positifs à la covid-19 suite au dépistage, voir procédure n°2 ci-après.

Procédure n°2: si une structure fédérale est informée d'un cas positif à la covid-19 parmi ses adhérents ayant participé à une action fédérale

1. Prévenir la commission médicale, la direction technique nationale (via l'adresse: secretariat@ffspeleo.fr) et le Président de la structure organisant l'action fédérale (pôle, commission, CSR, CDS, ...).
2. La FFS, ou sa structure déconcentrée territorialement compétente, prend contact avec l'Agence Régionale de Santé (<https://www.ars.sante.fr/>) du lieu de l'action fédérale.
3. Réaliser la liste des personnes ayant été en contact avec ce participant, afin de faciliter le contact-tracing de l'ARS (nom/ prénom/ date de naissance/ lieu de naissance/ adresse de domicile/ mail/ numéro de téléphone et, si possible, numéro de carte vitale) :
 - Listing des participants à l'action fédérale (stagiaires, cadres, visiteurs, intervenants extérieurs, ...),
 - Listing des publics supports si il y a lieu,
 - Renseigner si ces personnes présentent ou non un ou plusieurs symptômes liés à la covid-19,
 - Listing des lieux fréquentés par le participant présentant des symptômes.
 - Listing les moyens de transports collectifs (co-voiturage, etc) utilisés par les membres du groupe.



4. Transmettre les données personnelles concernant les participants et les personnes ayant été en contact avec le patient positif à la covid-19, sous couvert de confidentialité, au médecin fédéral, qui enverra ces informations à l'ARS compétente.
5. Informer les membres ou les parents de l'action fédérale concernée, par téléphone puis par courriel (pour conserver une trace écrite), afin qu'ils mettent en œuvre la conduite à tenir recommandée par le ministère de la Santé.
6. Informer les établissements fréquentés par les participants pendant l'action fédérale par courriel (conserver également cette trace écrite).
7. Au besoin, délivrer une attestation fédérale aux participants qui le demandent, confirmant le signalement du cluster covid-19 sur l'action fédérale à laquelle ils ont participé.
8. Organiser un retour d'expérience sur les modalités d'organisation de l'action fédérale et la mise en œuvre des gestes barrière et des précautions d'usage. Adapter, en fonction des enseignements de ce retour d'expérience, les consignes de prévention données aux adhérents et organisateurs pour les actions suivantes.
9. L'activité fédérale peut se poursuivre.

V. Quelques précautions à prendre pour votre santé si vous êtes plongeur ou plongeuse

Disposition spécifique pour les licencié(e)s de plongée souterraine (cf. recommandations, datées du 11 mai 2020, de la Société de physiologie et de médecine subaquatiques et hyperbares de langue française, consultables en cliquant [ici](#)) :

- Si vous n'avez pas été atteint par le virus, que vous n'avez pas présenté d'épisode infectieux (fièvre, toux, courbatures, maux de tête, troubles digestifs) depuis le 1er janvier 2020, que vous n'avez pas été en contact avec une personne atteinte par le virus et que vous n'avez pas remarqué de diminution de vos capacités physiques (fatigabilité inhabituelle, essoufflement au moindre effort, perte de force) vous pouvez plonger sans visite préalable auprès de votre médecin, tout en respectant les précautions d'usage.
- Si vous avez présenté un épisode infectieux, qu'il ait été diagnostiqué CoViD-19 ou non, ou que vous ayez été exposé au virus, vous devez consulter votre médecin et obtenir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée ou de la plongée souterraine, préalablement à la reprise de cette activité.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :

- Le secrétariat fédéral :
 - ✉ secretariat@ffspeleo.fr
 - ☎ 04 72 56 09 63



ANNEXE 1

INFORMATION COVID-19 POUR LES PARTICIPANTS ET LES ENCADRANTS D'UNE ACTIVITÉ FÉDÉRALE

La crise sanitaire liée à la covid-19 nous oblige à mettre en place des mesures pour limiter la propagation du virus y compris pendant le déroulement des actions fédérales.

Ces mesures doivent être appliquées et respectées au mieux, par toutes les personnes participant ou encadrant cette action. La santé de tous et le maintien des activités fédérales en dépendent.

A ces consignes, viennent s'ajouter les consignes sanitaires que nous imposent les structures d'accueil, de restauration et d'hébergement que nous fréquenterons lors de l'action fédérale.

Si vous pensez, qu'après la lecture de ces mesures, vous n'êtes pas en capacité de respecter ce protocole sanitaire, nous vous demanderons, stagiaires comme cadres, de ne pas participer ou de vous désister volontairement de cette activité. Vue la situation et les enjeux pesant sur la santé de chacun et le maintien de nos activités, nous espérons que vous comprendrez sans jugement notre position.

Avant l'activité

- Nous comptons sur votre bienveillance pour respecter au mieux toutes les recommandations sanitaires grand public 10 jours avant le début de l'activité.
- Si vous avez le moindre doute sur votre état de santé et/ou un test positif avant le premier jour du stage, nous vous remercions de vous désinscrire de cette activité.

Pendant l'activité

Prévenir

Si, pendant la durée de l'action, vous avez le moindre souci de santé (symptômes évocateurs de la covid19 notamment), signalez-le immédiatement au responsable de l'activité.

Structure d'hébergement

Un protocole sanitaire dédié nous sera imposé par la structure lors de notre arrivée sur site. Il est dès à présent possible d'anticiper les points suivants :

- Circulation dans l'établissement : port du masque obligatoire,
- Pour les repas : lavage de mains, distanciations, groupes de taille limitée, tables espacées,
- Pour les dortoirs : amener votre nécessaire de literie personnel, respecter les distanciations et, dans le cas de lits superposés, s'installer en tête-bêche, aérer régulièrement les chambres.

Salle de formation

- Distanciation, tables espacées,
- Port du masque obligatoire,
- Nettoyage des tables en quittant les lieux.



Préparation du matériel

- Favoriser l'usage de matériel individuel non partagé ni échangé,
- Lavage des mains régulier, avant et après la préparation du matériel, notamment collectif,
- Port du masque.

Transport

Utiliser les véhicules personnels dès que cela est possible. Dans le cas de co-voiturage nécessaire :

- Composer les voitures en fonction des groupes de pratique ou de chambrées pour éviter les brassages de personnes,
- Laisser un siège libre entre chaque passager assis sur une même banquette,
- Lavage des mains en montant et descendant des véhicules,
- Port du masque,
- Aérer régulièrement le véhicule et notamment, avant et après son utilisation.

Pendant l'activité sportive

Respect de la distanciation de 2 mètres sauf lorsque la situation inhérente à l'activité et à la meilleure sécurité possible des pratiquants ne le permet pas.

Le masque n'est pas obligatoire pendant la pratique des activités physiques et sportives. Cependant, dans la mesure du possible et notamment dans les situations d'encadrement (distances inférieures à 2 mètres) où l'encadrant est en phase statique, le port du masque peut être opportun.

Après l'activité

Si, après l'activité, vous présentez les symptômes de l'épidémie de la covid-19 et/ou un test positif à cette maladie, vous vous engagez à en informer immédiatement le responsable de l'action fédérale.

Je soussigné.e, _____, atteste avoir pris connaissance des modalités d'organisation de l'action fédérale à laquelle je et je m'engage à les respecter.

Le / / ,

Fait à

Signature